

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-062

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE ET PARTIELLE A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015-AG-017 DU 9 MARS 2015 RÉGLEMENTANT L'ACCÈS AU PARC DE VILLELOUVETTE

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les articles L 111.1, L 113.2, R 610.1 et R 610.5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 20015-AG-017 du 9 Mars 2015, réglementant l'accès à l'étang du parc de Villelouvette,

VU la demande formulée par Ville de Montrouge, propriétaire d'un accueil de loisirs situé à Égly, au Domaine de Villelouvette, d'organiser durant le mois d'août 2026, des activités pédagogiques d'initiation à la pêche pour les enfants,

CONSIDÉRANT que pour permettre cette organisation, il y a lieu de déroger temporairement et partiellement aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé ci-dessus,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Les dispositions de l'arrêté n° 2015-AG 017 du 9 Mars 2015, article 2, concernant l'interdiction de pêche sont rapportées, à titre exceptionnel et temporaire, du 13 août au 31 août 2026, uniquement pour permettre au Centre de Loisirs de la Ville de Montrouge d'y pratiquer l'activité pêche.

ARTICLE 2° - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Égly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Maire, ville de Montrouge

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 14/08/2026**

Fait à Égly, le 13/08/2026


Le Maire d'Égly
Benoit FRIMON-RICHARD


Le Maire d'Égly
Benoit FRIMON-RICHARD